



Le refus de visa conjoint de français : les motifs

publié le **22/10/2018**, vu **30507 fois**, Auteur : [Gillioen Alexandre](#)

Le refus de visa conjoint de français est une décision qu'on retrouve souvent en droit des étrangers.

Le [refus de visa conjoint de français](#) est une situation assez commune lorsqu'un étranger sollicite un visa auprès d'un consulat de France suite à son mariage avec un ou une ressortissant(e) français(e). Ce refus de visa conjoint de français peut prendre plusieurs formes et se fonder sur plusieurs motifs.

Le refus de visa conjoint de français peut également avoir lieu en France dans le cas d'une demande de titre de séjour en qualité de conjoint de français. Ici le préfet du lieu de résidence refuse le visa de long séjour à l'étranger en estimant que l'étranger n'est pas entré de manière régulière en France et qu'il ne peut pas bénéficier de la dérogation prévue.

Il existe 13 possibilités qui peuvent être invoqué par le consulat pour justifier un refus de visa conjoint de français. Il suffit qu'une seule soit invoquée pour que cela suffise, il n'est pas nécessaire à l'administration d'indiquer plusieurs motifs. De plus, chaque motif stéréotypé n'apporte aucune précision spécifique à la situation de celui qui sollicite le visa.

Comme on le voit, les motifs peuvent être par exemple : absence de preuve de la nationalité française du conjoint, décès du conjoint français, le caractère non authentique de l'acte d'état civil produit par l'étranger, l'absence d'intention matrimoniale, menace à l'ordre public etc. Certains sont faciles à comprendre et d'autres beaucoup moins. La menace à l'ordre public représentera le cas où l'étranger est connu défavorablement par la police en France parce qu'il a été condamné par une décision de justice. L'absence de preuve de la nationalité française serait le cas où le français ne peut fournir un certificat de nationalité française. Le défaut d'authenticité d'un acte civil du pays en question est aussi assez fréquent notamment lorsque l'acte comporte des fautes ou des erreurs sur des dates.

Autre motif classique : le cas où l'étranger a reçu à un moment donné une [oqtf](#) et un refus de titre de séjour en France, et l'étranger est reparti pour obtenir le visa adéquat. Ici le consulat va retenir que du fait que l'étranger a eu une mesure d'éloignement, son mariage avec un français ne peut être que frauduleux. Autre cas mais plus complexe : si l'étranger a en plus de son oqtf reçu une interdiction de retour sur le territoire. Ici il n'est pas possible de contester la décision de refus de visa conjoint de français dans la mesure où il faudra obtenir en premier lieu l'abrogation de la mesure d'[irtf](#).

Il y a beaucoup de raisons que l'administration peut invoquer pour refuser un visa conjoint de français et il n'est pas toujours évident de faire la part des choses entre ce qui peut et doit être contesté dans un recours et ce qui doit d'abord être réglé en France afin de pouvoir faire avancer le dossier devant le consulat de France.